

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/35

Conseil municipal du mardi 23 juillet 2024

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Christine MORIN

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Jean-Pierre GOY, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Aurore TOMA, Emeric GEHANT

Membres excusés : André BROTTET donne pouvoir à Anne-Marie ROZIER ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Philippe Tissot ; Sylvie PERRIER donne pouvoir à Patrick Marchand ; Marie-Agnès MUGNIER ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Jean-Pierre Goy ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier Coquard ; Danielle BLATH donne pouvoir à Loïc Barberat ; Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à Christine Morin.

Membres absents : Benjamin METELLY

OBJET : Décision modificative n°2 – EXERCICE 2024

Rapport pour information :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Pour la section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte :

Les dépenses supplémentaires suivantes, liées à différents marchés de travaux ou devis :

- L'extension du Groupe scolaire (avenants),
- Le paiement de la caution du jardin partagé attribué à l'école,
- L'anticipation d'études pour le futur réaménagement du bâtiment du stade.

Les dépenses sont listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces dépenses seront couvertes par des recettes supplémentaires

= de fonctionnement :

- Le réajustement du produit des impositions (taxes sur les droits de mutation), suite à notification de l'Etat,

qui permettent de couvrir les dépenses d'investissement par un virement supplémentaire de la section fonctionnement à la section investissement de 78 732,25 € ;

= d'investissement :

- Le virement de la section de fonctionnement précité,

✿ L'attribution d'une subvention de l'Etat pour les abords de l'extension de l'école.
Ces recettes sont elles aussi listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2024/11 du 15 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,
Vu la délibération n°2024/26 du 25 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillées dans le tableau en annexe

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
27 juillet 2024

Section de Fonctionnement			
Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
	023	Excédent viré à la section d'investissement	78 732,25 €
Total section Dépenses :			78 732,25 €
Article	Chapitre	Libellé	Recettes
73123	73	Taxe additionnelle droits de mutation	78 732,25 €
Total section Recettes :			78 732,25 €
Section d'Investissement			
Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
275	27	Dépôts et cautionnements versés	200,00 €
231	2101 (23)	Constructions	20 000,00 €
203	2401 (20)	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	121 792,25 €
Total section Dépenses :			141 992,25 €
Article	Chapitre	Libellé	Recettes
	021	Virement de la section de fonctionnement	78 732,25 €
1321	2101 (13)	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat et établissements nationaux	63 260,00 €
Total section Recettes :			141 992,25 €